

Articoli/Articles

ANDROLOGIE ET ANTHROPOLOGIE
DANS LE CORPUS TALMUDIQUE

SAMUEL S. KOTTEK

Chaire Harry Friedenwald d'Histoire de la Médecine
Université Hébraïque de Jérusalem
Faculté de Médecine
Jérusalem, Israël

SUMMARY

ANDROLOGY AND ANTHROPOLOGY IN THE TALMUD

The article analyses andrological aspects of Hebrew medicine and legislation. A detailed analysis of the sources provides interesting testimonies about the practice of abstinence, sexual hygiene, evaluation of male pleasure, religious prohibitions, dangers of committing sexual excesses and forbidden practices as homosexuality.

*"Il est chez l'homme un petit organe
Quand on l'affame il est rassasié
Quand on le rassasie il est affamé"
[b. Souccah 52b]¹*

La tradition juive n'a jamais encouragé le célibat. Le premier commandement reçu par l'homme après la Création fut: "Croissez et multipliez, remplissez la terre et prenez-en possession" (Genèse 1:28). J'ai bien dit reçu par l'homme: si la femme n'est pas citée, ce n'est pas par omission. Les Sages du Talmud précisent que c'est sur l'homme que repose l'obligation (b. Yebamot 65b). "Tout homme qui se refuse à procréer, c'est comme s'il versait le sang" (b. Yebamot 63b). Les prêtres, y-compris le Grand-Prêtre, étaient mariés (m. Yoma 1,1).

Key words: Talmud - Andrology - Anthropology

La polygamie était permise à l'origine. Elle ne fut interdite qu'au Moyen Age (*Rabbénou Gerschom*, c. 960-1028) et pour une durée de mille ans. Cette décision fut depuis maintenue tacitement. Cependant dans certaines communautés orientales la polygamie s'est maintenue jusqu'à l'époque moderne; en effet le décret de R' Gerschom ne les concernait pas².

Nous disions que le Talmud n'encourageait pas le célibat.

"Un homme non marié n'est pas un homme, car il est écrit 'Il les a créés homme et femme et les nomma homme (adam)' (Genèse 5:2)³."

Pourtant l'exception-qui-confirme-la-règle n'est pas absente du tableau, confirmant ainsi le réalisme des Talmudistes. Il s'agit du personnage de Simeon Ben Azzai qui resta célibataire⁴. Dans un passage haut en couleurs (b. *Yebamot* 63b), Ben Azzai (début du 2e siècle) est l'un de ceux qui déclarent que quiconque ne procréé pas équivaut à un meurtrier. Ce à quoi ses collègues lui font remarquer: *"Tu parles bien mais appliques bien mal tes enseignements!"* Ce à quoi il répond: *"Qu'y puis-je faire? Mon âme est toute imbue de Thora, le monde peut bien être maintenu par d'autres"*. Pourtant Ben Azzai n'est pas repoussé par ses collègues: *"Quiconque voit Ben Azzai en rêve y verra un signe de sainteté"* (b. *Berakhot* 57b). Mais cette sainteté, ou piété (*hasidut*) est en marge de l'idéal des Hébreux, qui est la stricte application de la Loi qui ordonne la procréation.

Bien sûr il y eut des sectes juives qui mettaient en relief la sainteté et la pureté rituelle; on pense de suite aux Esséniens⁵. Si l'on en croit Flavius Josèphe (*Antiq.* XVIII, 21), les Esséniens n'introduisaient pas de femmes dans la communauté. Pourtant certaines communautés acceptaient le mariage; ils interdisaient tout rapport sexuel pendant la grossesse, *"montrant ainsi que le but du mariage était pour eux non pas le plaisir mais la procréation"* (*Guerre des Juifs* II, 160-161).

Plutôt que de prêcher l'abstinence et la retenue, les Sages du Talmud encouragent le mariage (relativement) précoce. Nous lisons ainsi (b. *Yebamot* 62b):

"Celui qui aime sa femme comme soi-même, qui la respecte plus que soi-même, qui conduit ses fils et ses filles dans le droit chemin et qui les ma-

rie peu après leur puberté – à son sujet il est écrit 'Tu verras la paix⁶ dans ta tente' (Job 5:24).

Un texte aphorismatique de la Mishnah dit: *"A 18 ans, le mariage!"* (m. *Abot* 5, 21). Un autre Sage (fin du 2e siècle), R' Houna, énonce: *"Un fils âgé de 20 ans qui n'est pas marié, tous ses jours sont dans la faute"*⁷ (b. *Kiddushin* 29b).

Les unions interdites

Ce chapitre d'hygiène sexuelle est particulièrement souligné dans la Bible. Lorsqu'il est enjoint aux Hébreux de ne pas se conduire comme les peuples d'où ils sont sortis ni comme ceux qu'ils vont conquérir (Egypte et Canaan, cf. *Levit.* 18:3), la sphère sexuelle est l'un des domaines essentiels visés. Nous ne détaillerons pas ici la liste des unions interdites⁸. Remarquons seulement que la Bible ne donne aucune raison pour ces régulations. On sait que la femme est interdite à son mari pendant la durée de ses règles: elle sera sept jours dans son impureté, quiconque la touchera sera impur *"jusqu'au soir"* (*Levit.* 15:19). La sanction est radicale:

"Si un homme a cohabité avec une femme qui a son flux, ... ils seront retranchés tous deux du sein de leur peuple" (Levit. 20:18)⁹.

Le Talmud a plus tard allongé la période d'impureté à 7 jours après l'arrêt des règles. A ce moment la femme est permise à son mari, après avoir pris le bain rituel (*miqvé*). Ainsi sera-t-elle chère à son mari comme au moment du mariage (b. *Niddah* 31b).

Coitus interruptus

Judah, le fils du patriarche Jacob, avait trois fils, `Er, `Onan et Shela. `Er épousa Tamar; mais il se conduisit mal aux yeux du Seigneur qui le fit mourir (sans enfant). Judah enjoignit alors à `Onan d'épouser Tamar afin de constituer une postérité à son frère disparu (*lévirat*)¹⁰. Mais `Onan, qui n'avait pas accepté cette injonction, répandait sa semence à terre à chaque rapport. En conséquence, lui aussi mourut. Cette pratique d`Onan est traduite dans le Talmud par une métaphore agricole: *"Il battait à l'intérieur et vannait* (i.e., dispersait la semence)

à l'extérieur" (b. *Yebamot* 34b). Selon les Talmudistes, "Er faisait de même! Mais pourquoi, direz-vous? Parce qu'il ne voulait pas qu'elle tombe enceinte et que sa beauté en soit affectée (ibid.)". Il apparaît en tous cas que l'onanisme n'était (à l'origine) pas la masturbation, mais bien le *coitus interruptus*. Toujours est-il que l'émission (volontaire) de semence en vain est considérée comme un péché capital (b. *Niddah* 13b). Cependant le sujet n'est pas repris dans le contexte législatif et la sanction est laissée au tribunal céleste¹¹.

Impotence

L'expression *éjaculation* (Latin *ejaculari* = projeter avec force) vient sans doute du contexte de lancement du javelot (Lat. *jaculum*). Les talmudistes, en l'occurrence le Sage Samuel (déb. 3e siècle)¹², utilisent l'image du lancement de flèches. "Toute [émission de] semence qui n'est pas projetée comme une flèche (Hebr. *yora ka-hez*), n'est pas fertilisante" (b. *Niddah* 43a). Autrefois, lisons-nous dans la *Mishnah* (m. *Nedarim* 11, 12), lorsqu'un femme affirmait au tribunal "Le Ciel est entre nous deux", elle obtenait le divorce avec son douaire (Hebr. *ketoubah*). Ce qu'elle voulait ainsi exprimer, c'est que seul le Ciel sait que les rapports ne sont pas effectifs, impliquant de façon détournée l'impuissance du mari. Mais le texte de la *Mishnah*, traduisant semble-t-il une détérioration dans les mœurs, récuse le témoignage de la femme¹³, de peur qu'elle n'ait jeté son dévolu sur un autre homme et se serve d'un tel argument pour se débarrasser de son mari. Le tribunal fera donc l'impossible pour régler les problèmes du couple. Les méthodes à employer ne sont pas détaillées, mais l'un des Sages propose (j. *Nedarim* 11,12): "Qu'ils organisent un dîner (Hebr. *seoudah*) et ils prendront l'habitude de se réunir (i.e., de se rapprocher) à l'occasion de repas en commun". Il n'est pas question d'aphrodisiaques dans cet excursus, bien que le sujet soit traité ailleurs. Nous lisons en effet (b. *Gittin* 70a): "Celui qui n'est pas capable d'aller dans les voies du monde (Hebr. *derekh erez*)¹⁴, qu'il prenne trois mesures de carthamus (qurtemi)¹⁵ ayant poussé sur un terrain fertilisé, qu'il les réduise en poudre et les fasse bouillir dans du vin, puis boive (la potion)". Rabbi Yohanan affirme: "C'est cela qui m'a rendu la jeunesse!" Cette note n'épuise

pas le sujet, mais nous ne pouvons nous attarder ici sur la question des aphrodisiaques¹⁶.

Les talmudistes savaient que l'impuissance pouvait être liée à une carence nutritionnelle. En fait l'histoire rapportée (b. *Kethubot* 10b) pose le mari en plaignant: "J'ai eu des rapports avec elle, mais il n'y eut pas de sang". Le Rabbin remarqua, en fin observateur, que leurs faces (i.e., les visages des époux) étaient noires¹⁷, or c'était une année de famine. Il les fit emmener au bain, puis leur offrit à manger et à boire, et ensuite les installa dans une chambre. Le rapport eut lieu et le mari "trouva du sang". Le Rabbin lui dit alors: "Va, et mérite ce que tu as acquis"¹⁸.

Le plaisir sexuel

Un aphorisme talmudique (b. *Berakhot* 57b) dit ce qui suit:

"Il y a trois choses qui ne pénètrent pas dans le corps et pourtant le corps en tire jouissance, le bain, l'onction d'huile et les rapports sexuels"¹⁹.

A la suite de ce passage, nous lisons:

"Il y a trois choses qui induisent la félicité: le jour du Sabbat, le soleil [qui brille] et le rapport sexuel".

Cependant une opinion récuse les rapports, "car ils affaiblissent"²⁰. Peut-être faut-il comprendre cette objection dans une optique de plénitude, d'accomplissement. Le Sabbat apporte la plénitude spirituelle; le soleil induit la santé, la plénitude physique; le rapport sexuel n'apporte qu'une sensation passagère d'accomplissement.

Un autre aphorisme talmudique (b. *Gittin* 70a) énonce:

"Huit choses sont dangereuses à hautes doses et bénéfiques à doses modérées. Ce sont la marche, les rapports sexuels (Hebr. *derekh erez*), la richesse, le travail, le vin, le sommeil, l'eau chaude²¹, et la saignée".

Toute une série d'aphorismes qui tous font référence aux rapports se trouvent sur le même folio du Talmud. Par exemple:

“Celui qui fait successivement les six choses suivantes est certain de mourir sur le champ: il arrive d'un voyage fatigant, se fait saigner puis entre au bain, il boit à s'enivrer, puis se couche par terre et a des rapports sexuels (Hebr. shimeish mitatho = sert, ou utilise son lit). Une opinion dit qu'il ne mourra que s'il fait tout cela dans l'ordre indiqué. Si l'ordre est différent il s'affaiblira, sans plus” (ibid.)²².

Le Pentateuque déjà reconnaît à la femme le droit à la cohabitation maritale (Exod. 21:10). Les Sages du Talmud montrent une grande sensibilité mais aussi un sens de la réalité remarquable dans un domaine hautement individuel. *“Le désir de la femme pour son mari s'éveille quand il s'apprête à quitter la maison”*. Pourtant on considère qu'il est de bon ton *“qu'elle le désire dans son coeur, alors que l'homme exprime son désir en paroles”* (b. Erubin 100b). Pourtant il est dit également (ibid.) que qui-conque prend sa femme de force aura des enfants indignes²³, et qu'il n'est pas convenable d'avoir des rapports alors que la femme est inconsciente.

Les rapports ont lieu dans l'intimité, la nuit – non pas au début lorsqu'on est rassasié, ni vers le matin alors qu'on est affamé, mais vers le milieu de la nuit lorsque le repas du soir a été digéré²⁴. On nous cite le cas d'un couple qui fut surpris alors qu'ils avaient des rapports *“sous un figuier”*. Ils furent conduits au tribunal et ils furent condamnés à la bastonnade. Mais on précise bien qu'en fait ils ne le méritaient pas (ils étaient mariés!); cependant il fallait faire un exemple, car les moeurs se relâchaient (b. Sanhedrin 46a).

La fréquence des rapports est également prise en considération. Un homme²⁵ ne doit pas se comporter *“comme un coq”* (b. Berakhot 22a). Un homme désœuvré peut (?) doit (?) contenter sa femme tous les jours²⁶; les travailleurs, 2 fois par semaine; un homme qui exerce le métier d'ânier, une fois par semaine; un chamelier (qui s'absente plus longuement), une fois par mois; un matelot (ou un batelier qui part en mer), une fois tous les six mois (m. Kethubot 5,6). Les étudiants (de la Loi) qui sont obligés d'étudier dans une autre ville, sont autorisés à quitter le domicile conjugal jusqu'à une durée de 1 mois, même sans l'accord de leur épouse (ibid.)²⁷.

Le danger des excès sexuels

La masturbation (masculine), impliquant l'émission de semence en vain, est sanctionnée par la loi. De façon imagée on nous dit que l'on coupera (i.e., que l'on devrait couper) la main qui examine (= qui touche) le membre trop souvent (b. Niddah 13a). Il est conseillé de ne pas dormir couché sur le dos et d'écarter toute pensée licentieuse. Les chameliers, qui semble-t-il se passaient souvent de selle, étaient particulièrement exposés à s'échauffer (b. Niddah 14a).

Maïmonide, s'exprimant au 12^e siècle dans son traité théologique, c'est à dire son Code législatif²⁸ *Mishneh Thora*, s'exprime de la façon suivante:

“L'émission de semence représente la force et la vitalité du corps et l'acuité de la vision. Plus elle est abondante, plus les forces physiques s'affaiblissent et la vitalité se perd”.

Et Maïmonide cite un aphorisme talmudique (b. Shabbat 152a): *“Celui qui se plonge dans la luxure, la vieillesse lui saute dessus”* (traduction littérale!), il s'affaiblit et ses yeux s'obscurcissent. Maïmonide ajoute un certain nombre de détails qui traduisent la déchéance physique, puis énonce:

“Les savants médecins ont dit qu'un sur mille meurt de maladie, tous les autres en conséquence d'excès sexuels. C'est pourquoi il est recommandé de se garder de cela (i.e., de ces excès) si l'on veut vivre bien, et de n'avoir des rapports que lorsqu'on se sent en possession de toutes ses forces et en pleine santé”. Maïmonide était en prise directe sur la législation talmudique, mais aussi sur l'hygiène sexuelle médiévale²⁹. Pour lui, ces conseils font partie de ce qu'un homme cultivé doit savoir afin d'être en mesure de “servir le Seigneur” dans des conditions (de santé) optimales”.

Les anomalies sexuelles Sodome et Gomorrhe

L'histoire est bien connue. Deux anges ont été invités par Lot dans sa maison. Mais les hommes de Sodome entourent la maison et interpellent Lot: *“Où sont ces hommes qui sont venus chez toi ce soir? Fais-les sortir afin que nous les connaissions”* (cf. Genèse 19: 1-11; surtout v. 5). Le Midrash interprète cette connais-

sance comme impliquant des rapports sexuels³⁰, donc homosexuels (Gen. *Rabba* 50, 9). Dans la tradition juive, puis plus généralement, les habitants de Sodome et Gomorrhe furent les paradigmes de toutes les dépravations. Le prophète Isaïe s'écrie

"Écoutez la parole de l'Éternel, magistrats de Sodome; soyez attentifs à l'enseignement de notre Seigneur, peuple de Gomorrhe" (Isa. 1:10).

Rien dans le texte biblique ne vient étayer l'acception plus tardive du terme *sodomie*, c'est-à-dire 1) coït anal; 2) acte vénérien entre un homme (ou une femme) et un animal. Cette dernière perversion (i.e., la *bestialité*) est sanctionnée par trois fois dans la Bible³¹. Selon une autorité talmudique, le prophète païen Balaam avait des rapports avec son ânesse (b. *Sanhedrin* 105ab). Dans un registre plus badin, il paraît tout à fait approprié de déconseiller à tout homme sensé d'épouser une fille *bête*. Les talmudistes disent cela de façon plus imagée:

*"Un homme (sensé) n'épousera pas une fille de parents ignorants; ... c'est à ces filles que s'applique le verset 'Maudit soit celui qui couche avec un animal' (Deut. 27:21)"*³²

L'homosexualité est "*une abomination*" (Lévit. 18:22)³³. Sans entrer dans les détails, la Mishnah interdit à deux hommes célibataires de dormir sous le même drap (m. *Kiddushin* 4,14). De même un célibataire ne doit pas enseigner à des jeunes enfants (*ibid.* 4,13). Mais ce dernier cas n'est pas interprété dans les gloses talmudiques comme une prévention de rapports homosexuels, mais plutôt de peur d'être attiré par les mères qui mènent leurs bambins à l'école (ou viennent les chercher).

Conclusion

Si la Bible (la *Loi Ecrite*) énonce essentiellement des principes généraux insistant particulièrement sur les unions interdites, le Talmud (la *Loi Orale*) ne craint pas d'entrer dans les détails de la vie sexuelle du couple. Bien que les désirs et les besoins sexuels de la femme soient reconnus comme un droit légal, l'initiative des rapports est laissée à l'homme – tout en lui enjoignant d'être à l'écoute des désirs de son épouse. Comme on peut s'y attendre

dans un contexte théologique, la modération et la modestie sont prônés. Les rapports incluent l'obligation pour le mari de contenter son épouse (b. *Pesahim* 72b), ce qui amène Maïmonide à préciser qu'il n'est pas souhaitable d'avoir des rapports si l'un des partenaires est soit fatigué, soit sous l'empire de la boisson, ou de la tristesse – ou endormi³⁴. L'union doit se faire d'un commun accord et avec retenue, bien qu'une certaine liberté soit laissée (au mari) par certaines autorités talmudiques (b. *Nedarim* 20b).

On l'aura bien compris: le Talmud ne contient pas de traité de sexologie; pourtant on y trouve de nombreuses références³⁵ significatives de l'importance accordée à ce sujet. Il est bien connu que la loi juive tend à régenter toutes les activités humaines, elle n'est nullement désincarnée, mais au contraire proche de la réalité quotidienne.

Ajoutons que si deux termes de sexologie sont liés étymologiquement à la Bible Hébraïque, je veux dire l'onanisme et la sodomie, il se trouve (nous l'avons vu) que ces étymologies sont plutôt malheureuses. En effet rien n'étaye l'idée qu'Onan pratiquait la masturbation et rien n'établit que les Sodomites pratiquaient la bestialité ou le coït anal. Mais les mots ont leur propre histoire...

Laissons le dernier mot au médecin – philosophe – théologien du 12e siècle, Maïmonide:

"Lorsqu'un homme se livre à l'acte sexuel, qu'il ne le fasse pas simplement quand il en a le désir, mais lorsqu'il en ressent le besoin physiquement³⁶ ou dans le but d'établir sa descendance" (Hilkhot De'ot 3,2).

Cette affirmation associe des critères médicaux, théologiques, et même téléologiques³⁷.

BIBLIOGRAPHIE ET NOTES

1. Les références talmudiques comprennent un préfixe dont la signification est la suivante:
b. = Talmud de Babylone (complété au 6e siècle)
j. = Talmud de Jérusalem (complété au 5e siècle)
m. = Mishnah (complétée au début du 3e siècle)
2. GERSCHOM R., vécut essentiellement à Mayence. On lui attribue également l'interdiction de donner le divorce à sa femme contre sa volonté. Ses décisions ne concernaient que la Diaspora *ashkenaze*.

3. Cf. b. *Yebamot* 63a. Voir aussi b. *Berakhot* 61a.
4. Une autre version indique que Ben Azai se maria, mais divorça rapidement. Voir b. *Sotah* 4b.
5. Voir à ce sujet *Hygiene and Healing among the Essenes*, dans mon livre, *Medicine and Hygiene in the Works of Flavius Josephus*. Leiden, E.J. Brill, 1994, pp. 161-170 (en particulier pp. 167-168).
6. Une traduction française propose: "Tu verras le bonheur fixé dans ta maison". Ma traduction est plus textuelle. Le mot *shalom* utilisé ici signifie *paix*, mais également *plénitude* – d'où *bonheur*.
7. *Dans la faute* signifie que le jeune célibataire a des pensées coupables qui *pourraient* entraîner des actes répréhensibles.
8. Les unions interdites sont essentiellement mentionnées dans *Levit.* 18: 6-24. Pour plus de détails, voir PREUSS J., *Biblical and Talmudic Medicine*. (Trans. ROSNER F.), New York, Sanhedrin Press, 1978, pp. 465-475.
9. Retrachés (Hebr. *karet*) n'implique pas la peine capitale par un tribunal humain, mais par décret divin.
10. Le lévirat est enjoint par la Bible (*Deut.* 25: 5-10), mais dès l'époque talmudique tomba en désuétude et fut remplacé par la cérémonie de *halitzah*. Plus de détails nous feraient dévier du sujet de cette étude.
11. Selon la loi une peine capitale ne peut être appliquée que sur le témoignage de deux témoins alors que le prévenu a été auparavant informé de la sanction qu'il encourt! Le terme *prévenu* lui convient donc très exactement!
12. Samuel, autorité babylonienne dominante, chef de l'École de Nehardea, était également expert en médecine et en astronomie. Ses remarques d'intérêt médical sont extrêmement nombreuses.
13. Ce que le texte de la *Mishnah* implique, c'est qu'à l'origine le témoignage de la femme était accepté par le tribunal, ce qui n'était nullement évident car 1) un témoignage implique en principe *deux* témoins et 2) une femme n'est acceptée comme témoin que dans des cas exceptionnels. La détérioration morale à l'époque hellénistique amena les Rabbins à changer d'avis.
14. Lit. *le chemin de la terre* i.e., les rapports sexuels.
15. *Qurtami*, peut-être *Carthamus tinctorius*, le "safran des teinturiers" qui pousse au Moyen Orient et dont les fleurs sont aromatiques. Maïmonide cite Al-Tamimi qui affirmait que cette plante était un aphrodisiaque [*Pirqé Moshé* = les *Aphorismes* de Moïse (i.e., Maïmonide) 20, 86]. Mais il pourrait aussi s'agir de *Curcuma longa L.* ou de *Crocus sativus L.* qui est le vrai safran. Voir ZOHARY M., *Plants of the Bible*. Cambridge, Cambridge University Press, 1982, pp. 206-207.
16. Pour plus de détails sur les aphrodisiaques, voir PREUSS J., *op. cit.* note 8, pp. 461-463.
17. Nous dirions plutôt: *le visage terne, ou creux, ou émacié*. La jeune femme, de son côté, affirma au Rabbin qu'elle était encore vierge! Il y avait donc dans ce cas une accusation réciproque.
18. "Mérite ce que tu as acquis": cette injonction du Rabbi pourrait être également comprise comme signifiant "Prends possession de ton acquisition".
19. Cette façon de dire est piquante alors que l'on parle justement de *pénétration*! Mais elle implique que cet acte reste proche de la surface du corps, en opposition à la jouissance tirée de l'alimentation ou de la boisson.
20. Les rapports sexuels induisent une lassitude qui peut être vécue comme une conséquence négative – selon cette interprétation.
21. *L'eau chaude*. Selon un commentaire, il s'agit aussi bien de l'usage interne (boisson) qu'externe (bains).

22. On distingue bien dans ces aphorismes l'influence de la sagesse populaire qui est largement trans-culturelle.
23. "Des enfants indignes", littéralement pas "comme-il-faut" (Hebr. *mehuganim*).
24. Cf. Maïmonide, *Hilkhot De'ot* 5, 4.
25. Le texte ne dit pas *un homme*, mais un sage, un savant (Hebr. *talmid hakham*).
26. C'est-à-dire: toutes les nuits!
27. Il est dit ailleurs (b. *Kethubot* 62b) qu'un *talmid hakham* (voir note 25) honorera son épouse (au moins?) une fois par semaine, la veille du Sabbat (le jour du repos).
28. Maïmonide, qui fut à la fois Rabbin (théologien), philosophe et médecin praticien, a inclus dans son Code Législatif un chapitre sur la manière de se comporter afin de conserver la santé – condition essentielle pour être en mesure d'accomplir les commandements divins: *Le livre de la Connaissance* (Hebr. *Sefer ha-Mada'*), *Hilkhot De'ot*, chap. 4.
29. On pense en particulier aux *Six choses non-naturelles* des héritiers de Galien. Voir en particulier RATHER L.J., *The Six Things Non-Natural*. *Clio Medica* 1968; 3: 337-347; NIEBYL P.H., *The Non-Naturals*. *Bull. Hist. Med.* 1971; 45: 486-492.
30. Le *Midrash* (*Genèse Rabba* 50, 9) se réfère (sans le dire) au verset du début de la *Genèse* (4:1) où nous lisons "Et Adam connut sa femme Eve..."
31. Cf. *Exod.* 22:18; *Levit.* 18:23; 20:15-16. La sanction est la peine capitale, pour l'homme comme pour la femme, y-compris l'animal.
32. Voir b. *Pesahim* 49b. L'humour des maîtres du Talmud reste à découvrir!
33. Cf. *Levit.* 20:13. Plus de détails sur l'homosexualité dans PREUSS J., *op.cit.* note 8, pp. 490-493.
34. Voir HILKHOT DE'OT, *op. cit.* note 28, 5, 4.
35. Dans l'ouvrage de Preuss sur la médecine biblique et talmudique, la sexologie occupe une place importante (pp. 450-500). Plus de 70 références aux rapports sexuels figurent dans l'index compilé par le traducteur Fred Rosner.
36. Ces indications médicales (sensations physiques) comprennent une lourdeur des reins, une sensation de chaleur au niveau de l'organe et des érections involontaires. Voir HILKHOT DE'OT, *op.cit.* note 28, 4, 19.
37. Bibliographie supplémentaire: ROSNER F., *Sex Ethics in the Writings of Moses Maimonides*. New York, Bloch Publ. Co, 1974; GORLIN M. (ed.), *Maimonides on Sexual Intercourse*. Brooklyn, Rambash Publ. Co, 1961; MUNTNER S. (ed.), *Sexual Life: A Collection of Mediaeval Treatises*. Jerusalem Geniza, 1965 [Hebr.].

Correspondence should be addressed to:

Samuel S. Kottak, The Hebrew University of Jerusalem, the Faculty of Medicine, Ein Kerem, Jerusalem- 91120, Israel.